

Le certificat de contre-indication

Le [formulaire spécifique \(cerfa n° 16183*01\)](#) attestant d'un des cas de contre-indication médicale à la vaccination est enfin disponible en téléchargement sur votre espace pro ameli (vous pourrez alors le compléter sur votre ordinateur) ou en commande auprès de la CPAM compétente.

Procédure à suivre

Si cela est médicalement justifié, vous devez établir un certificat médical sur le formulaire spécifique attestant d'un des cas de contre-indication médicale

Il est important que la totalité des champs des deux volets de ce formulaire soit complétée.

Pour obtenir un passe sanitaire, le volet n°1 du formulaire doit être transmis à votre patient qui doit l'adresser ou le déposer au service médical de l'assurance maladie de sa circonscription de rattachement, sous **enveloppe mentionnant « monsieur le médecin conseil »**.

Pour les personnes soumises à l'obligation de vaccination, ce certificat de contre-indication vaccinale peut être contrôlé par le médecin-conseil de la caisse. Ce contrôle prend en compte les antécédents médicaux de votre patient, l'évolution de sa situation médicale et le motif de contre-indication au regard des recommandations formulées par les autorités sanitaires.

Le volet n°2 est destiné à votre patient. S'il est soumis à l'obligation vaccinale, il fournira une copie de ce volet à son employeur.

À noter que si vous aviez déjà établi, pour un de vos patients, un certificat médical sur un autre support que le formulaire spécifique, il ne pourra être traité que s'il contient l'ensemble des informations requises. Le cas échéant il sera retourné à votre patient et vous serez invités à utiliser le formulaire dédié.

